



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
COMMUNE DE GIVRY****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-127****CONCERT DES MUSICIENS DE GIVRY PARC OPPENHEIM  
Le samedi 16 septembre 2017**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de M. Remy MOREL - Président de l'association « LES MUSICIENS de GIVRY », pétitionnaire,

**CONSIDERANT** l'organisation du concert annuel au Parc Oppenheim, avec pose d'un podium par les Services Techniques Municipaux, et installation de trois tonnelles par le pétitionnaire.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer le stationnement et la circulation.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY****A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits dans le Parc Oppenheim ainsi que sur la partie gravillonnée (terrains de pétanque), à toute personne étrangère à l'organisation du concert à partir de 09 H 00 le samedi 16 septembre 2017 au dimanche 17 septembre 2017 à 01 H 00 (montage et démontage instruments, sono, essais techniques, etc...).

**ARTICLE 2 :**

Structure : (une tonnelle de 18m<sup>2</sup> 6\*3 et deux tonnelles de 9m<sup>2</sup> 3\*3)

Celles-ci seront évacuées dans les cas suivants :

- si un vent normal dépasse 100 km/h,

Pour chaque montage de structure, l'adaptation au sol de l'ouvrage (ancrage, calage...) sera réalisée en cohérence avec les caractéristiques mécaniques du sol.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté devra être affiché sur place pendant toute la durée de la manifestation.

**L'organisateur devra assurer la sécurité pendant toute la durée du concert.**

L'organisateur est tenu de rendre propre les lieux après la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Une signalisation régulière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par le pétitionnaire.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-127

### ARTICLE 5 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givry, le 31 août 2017

Le Maire,

Juliette Méténier-Dupont



*(Handwritten signature in purple ink)*

### DIFFUSION :

Centre d'Incendie et de Secours : [elamy@SDIS.fr](mailto:elamy@SDIS.fr) et 03 85 44 43 52

Gendarmerie : 03 85 94 91 46

Journal de S&L : [jsl-redacchalon@lejsl.fr](mailto:jsl-redacchalon@lejsl.fr)

### MAIRIE :

Affichage panneau

DST : [danielgauthey@mairiedegivry.fr](mailto:danielgauthey@mairiedegivry.fr)

ST : [ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr](mailto:ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr)

Police Municipale : [pascaljanet@mairiedegivry.fr](mailto:pascaljanet@mairiedegivry.fr)

Communication : [communication@mairiedegivry.fr](mailto:communication@mairiedegivry.fr)

**PETITIONNAIRE :** [remymorel@hotmail.com](mailto:remymorel@hotmail.com)